

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM_2024_188

Date : 16/09/2024

Objet : Contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic structurel sur le Groupe Scolaire Angela DAVIS

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et son article R.2122-8,

Considérant la nécessité de procéder à des vérifications techniques sur le Groupe Scolaire Angela DAVIS, et notamment un diagnostic structurel,

Considérant la nécessité de conclure un contrat portant sur la réalisation d'un diagnostic structurel sur le Groupe Scolaire Angela DAVIS situé 3 Promenade du Canal à Grigny,

Considérant les termes de la proposition formulée par la société QUALICONSULT, représentée par son Directeur d'agence, Monsieur Farid ABICHOU, sise 4 rue du Bois Sauvage à ÉVRY-COURCOURONNES (91000), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de la société QUALICONSULT portant sur la réalisation d'un diagnostic structurel sur le Groupe Scolaire Angela DAVIS situé 3 Promenade du Canal à Grigny,

De signer le contrat correspondant pour un montant global et forfaitaire s'élevant à 2 350,00 € HT, soit 2 820,00 € TTC,

De préciser que le contrat prend effet à sa date de notification et se termine à la remise du dernier rapport relatif à cette mission,

De dire que les crédits sont inscrits au budget communal,

De préciser que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Ville, et qu'elle fera l'objet d'un

Envoyé en préfecture le 17/09/2024

Reçu en préfecture le 17/09/2024

Publié le

ID : 091-219102860-20240916-DMM_2024_188-CC

SLO

compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

Philippe RIO



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification